

# Chèques - Vacances

En 2024 les chèques vacances seront attribués aux employés présents dans l'établissement depuis **plus de 2 ans** (avant janvier 2022) et n'ayant pas demandé de prise en charge en 2023 et 2022 pour : **Prestations avec nuitées**

- Voyages
- Vacances été - Location vacances  
Tohapi,odalys,camping.com avec prise en charge...
- Vacances hiver...
- Chambres d'hôtes...
- Nuitées par Citadines, Adagio, Pierre & Vacances, Maeva,
- Thalassothérapie...
- Courts séjours (Disney, Futuroscope, Parc Astérix, ...)
- Chèques Vacances délivrés en 2023...

Le montant de votre participation financière et l'abondement du Comité d'Etablissement dont vous pouvez bénéficier seront établis selon les tranches (**Barème 14 sur Avis d'imposition 2023**).

La commande de chèques vacances est à faire parvenir au secrétariat du C.E. :

**entre le 08 janvier et le 26 janvier 2024**

.../...

Les chèques vacances seront disponibles courant **MARS 2024**.

Nous vous rappelons que seuls les bénéficiaires ou à défaut leurs conjoints et enfants peuvent utiliser les chèques vacances qui leur seront délivrés.

### Grille d'attribution

	Participation financière	PEC du C.E.	Montant chèques vacances
Tr 1	150€	250€	400€
Tr 2	150€	230€	380€
Tr 3	150€	210€	360€
Tr 4	150€	190€	340€
Tr 5	150€	170€	320€
Tr 6	150€	150€	300€
Tr 7	150€	130€	280€
Tr 8	150€	110€	260€
Tr 9	150€	90€	240€

L'équipe CE

33 RUE GABRIEL PERI 63 000 CLERMONT-FERRAND 04 73 19 22 80  
site web : [www.ce-stemarie.fr](http://www.ce-stemarie.fr) fax : 04 73 19 22 84 Email : [accueil.ce@ce-stemarie.fr](mailto:accueil.ce@ce-stemarie.fr)

Lundi : 09h/ 16h – Mardi 9h /16h Jeudi 9h/ 16h Vend : 9h /16h  
Mercredi : FERME